L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ÉTAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.

No. 81, rue Bienville.

NOUVELLE-ORLÉANS:

JEUDI MATIN, 29 JUILLET 1841.

POUR GOUVERNEUR:

HENRY JOHNSON.

A qui appartient l'exécution d'une sentence de mort portée contre un esclave par la Cour spéciale formée du Juge de Paroisse et d'un certain nombre de franc-tenanciers, d'après les dispositions du code noir?

La condamnation à mort de l'esclave Hamilton par une cour spéciale suscite une sorte de conflict négatif d'autorité entre le shérif de la Cour Criminelle et le shérif d'Orléans proprement dit: C'est à qui n'exécutera pas la sentence de mort portée contre Hamilton. Et tel est le vague, l'incertitude et l'insuffisance des lois sur la matière que chacun d'eux a obtenu une consultation de plusieurs avocats en faveur de son opinion.

Le shérif de la Cour Criminelle soutient qu'étant exclusivement le shérif de la Cour à laquelle il est attaché, il n'est obligé qu'à l'exécution des sentences rendues par cette cour: avec d'autant plus de raison que lors de l'adoption des lois de division on a défini les devoirs des shériffs spéciaux, ce qui laisse à la charge du shérif d'Orléans tous les devoirs non énumérés; que l'esclave Hamilton a été condamné par le juge de la Cour de Paroisse et que c'est par conséquent au shérif dans les attributions duquel se trouve la Cour de Paroisse à faire exécuter la sentence; que la seconde loi de division passée le 10 février 1841, porte, section 2: "A l'avenir les devoirs du shérif de la paroisse d'Orléans seront limités à la Cour Suprême, à la Cour des Preuves et à la Cour de Paroisse de la Nouvelle Orléans, *et à telles autres fonctions qui ne sont pas du ressort spécial de l'un ou de l'autre des deux shériffs additionnels*;" qu'enfin la même loi porte, section 20: "que tous les writs, ordres et mandats des cours seront exécutés par le shérif des cours desquelles ils émaneront."

Mais le Shérif de la paroisse d'Orléans dans les attributions duquel se trouve la Cour de Paroisse soutient de son côté que la sentence de Hamilton n'a point été rendue par la Cour de Paroisse; que le juge de cette cour assisté de six franc-tenanciers ne jugeait plus comme juge de paroisse, mais comme cour spéciale en vertu des dispositions du code noir; que parconséquent l'exécution de la sentence rendue par cette cour spéciale ne saurait lui être imposée; qu'aux termes de la loi de division déjà citée il n'était plus que le shérif de la Cour Suprême, de la Cour des Preuves et de la Cour de Paroisse, et n'avait rien à démêler avec les cours spéciales d'aucune espèce; qu'en l'absence de toute disposition législative précise, et réduit à conclure par analogie, il semblerait que l'exécution des sentences rendues par des cours spéciales ayant juridiction criminelle doit appartenir au shérif criminel; qu'on ne saurait arguer de la section 2, de la loi de 1841, puisque dans cette loi il n'est pas question du shérif de la Cour Criminelle dont les fonctions spéciales ont été créées par la 1re. loi de division de 1840, mais seulement des shériffs du Commerce de District qui n'ont évidemment rien à voir dans la question.

De ces deux opinions contradictoires et en faveur de chacune desquelles militent, comme on voit, de bonnes et puissantes raisons, quelle est la meilleure et qui appartient-il de décider? C'est ce que nous n'osons dire.

Cependant il y a urgence de prendre une détermination. L'esclave Hamilton est condamné à être exécuté le 7 du mois prochain; qu'arrivera-t-il si l'on n'a pris aucune mesure pour faire cesser le conflit qui existe? La peine qu'il doit subir le 7 en vertu du jugement qui le condamne, pourra-t-elle légalement lui être infligée plus tard? Tout ce que nous pouvons faire c'est d'appeler sur cette question délicate l'attention de l'autorité compétente.

Mais nous croyons devoir donner en terminant, communication d'une boutade au moins ingénieuse qui vient de nous être envoyée à ce sujet. Elle prouve clairement entr'autres choses que nos législateurs pourraient apporter plus de soins à coordonner les lois qu'ils sont appelés à amender et à modifier.

DIALOGUE ENTRE DEUX JURISCONSULTES.

Décidément, mon ami, nos juges pourront bien juger et condamner, mais Dieu seul connait celui qui exécutera les sentences rendues.

Que me dites-vous là? serait-il possible que l'ambiguité de nos lois fût telle que l'exécution de la justice devînt impossible?

Sans doute. Par exemple, quel est celui des shériffs qui a le pouvoir d'exécuter les ordres émanant de la Cour Criminelle?

Le shériff de la Cour Criminelle, il n'y a pas le moindre doute, d'ailleurs pour vous en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil sur les sections 1ère. et 2me. d'un acte approuvé le 8 mars 1840 et dont l'objet est de créer une place de shériff de la Cour Criminelle de la Nouvelle Orléans.

Et quelles sont donc les dispositions de ces deux sections?

La 1ère. établit qu'un officier sera nommé par le Gouverneur avec l'avis et le consentement du Sénat et qu'il sera connu sous le nom de shériff de la Cour Criminelle de la Nlle. Orléans; la 2e. dispose que toutes les cédules, ordres, mandats, et autres procès émanant de la Cour Criminelle de la N.-Orléans seront exécutés par le shériff de ladite Cour Criminelle et ce à l'exclusion du shériff de la paroisse d'Orléans. Vous voyez, mon cher collègue, que les dispositions de ces deux sections sont excessivement claires et qu'elles ne laissent pas le plus léger doute quant à l'obligation du shériff de la Cour Criminelle de la Nouvelle-Orléans d'exécuter les ordres émanant de cette cour.

Mais quelle est donc la Cour Criminelle de la Nouvelle Orléans à laquelle vous faites allusion?

Et parbleu, celle qui a été créée par l'acte du 12 mars 1818, qui a été modifiée par l'acte du 2 mars 1819.

Mais, mon cher collègue, cette Cour Criminelle de la Nouvelle-Orléans est défunte, depuis près de vingt ans.

Comment! elle est défunte, dites-vous?

Mais oui, sans doute. Lisez la section 3 de l'acte du 18 janvier 1821, et vous verrez que la Cour Criminelle du 1er. district de la Nouvelle-Orléans, et que cette dernière l'a abolie. Lisez la section 1ère. de l'acte du 17 février 1821, et vous vous convaincrez que bien que cette cour siége à la Nouvelle Orléans, elle n'a pas encore reçu le nom de *Cour Criminelle de la Nouvelle-Orléans*.

Qu'est-ce que tout cela veut dire?

Cela veut dire, mon cher collègue, qu'une cour qui n'existe pas n'a aucun pouvoir de lancer des ordres, mandats et autres procès, et que conséquemment, comme la Cour Criminelle de la Nouvelle Orléans n'existe plus, celui qui est chargé d'exécuter ses ordres n'a rien à faire, ni à exécuter.

Mais enfin, la Cour Criminelle du 1er. district existe, et le shériff de la Cour Criminelle de la Nouvelle-Orléans afin de ne pas rester les *bras croisés* peut bien se procurer le petit divertissement d'exécuter ses ordres, d'ailleurs, l'intelligence des magistrats peut bien suppléer au silence de la loi.

Supposez-vous, mon cher collègue, que cela soit très légal? et pensez-vous que dans une Constitution ne soit pas là pour venir s'opposer à une semblable manière de procéder? Du reste la matière est tellement embrouillée que je la livre de plein gré à la judiciaire de ceux qui en vertu de leurs certificats, émanant de la puissance souveraine, sont supposés être plus aptes à la décider que moi. Ainsi donc, sur cette question en bon chrétien, répétons ensemble: amen.

A propos, vous savez que nous allons avoir bientôt le spectacle d'une pendaison?

Comment nommez-vous le condamné? Est-il classique, ou romantique? un sordide intérêt a-t-il été la cause de son crime? ou, enfin, la main de ce malheureux a-t-elle été armée par le démon de l'amour ou de la jalousie?

Rien de tout cela, mon cher collègue, c'est un nègre qui a violé nos lois d'une manière flagrante en commettant une tentative de meurtre sur la personne d'un blanc.

Et c'est sans doute la Cour Criminelle de la Nouvelle-Orléans qui l'a condamné? et alors une foule d'objections légales vont se présenter pour empêcher le shériff d'exécuter la sentence?

Non, il a été condamné par une cour spéciale, présidée par le juge de la Cour de Paroisse, assistée de six francs-tenanciers, et celui qui doit exécuter cet ordre est le shériff de la paroisse d'Orléans. Ceci résulte clairement de la section 2 d'un acte approuvé le 10 février 1841 et ayant pour objet de créer deux shériffs additionnels dans la paroisse d'Orléans. En effet, il est dit dans cette section que les devoirs du shériff de la paroisse d'Orléans seront limités à la Cour des Preuves, à la Cour de Paroisse, et à la Cour Suprême, et qu'il remplira en outre les autres fonctions qui ne sont pas du ressort spécial de l'un ou l'autre des shériffs additionnels. Or, comme l'obligation d'exécuter les sentences de la cour spéciale pour juger les esclaves n'a été dévolue à aucun des shériffs additionnels, il s'en suit que ce pouvoir reste encore au shériff de la paroisse d'Orléans, et que ce dernier doit aux termes de la section 1ère, de l'acte du 25 mars 1813, exécuter la sentence de cette cour spéciale.

Je suis fâché de différer encore d'opinion avec vous; mais il me semble qu'aux termes de la section 20 de l'acte de 1841 que vous avez cité, les shériffs ne peuvent exécuter que les writs, ordres, et mandats des cours qui leur sont dévolus par la loi, or, le shériff de la paroisse d'Orléans, aux termes de l'acte de 1841 n'est chargé que de l'exécution des ordres de la Cour Suprême, de la Cour des Preuves et de la Cour de Paroisse. Il n'est nullement question de la cour spéciale pour juger les esclaves et je ne vois pas de quelle loi il pourrait s'étayer pour exécuter cette sentence.

Mais on verra de la section 2 du même acte et aussi en vertu de la section 1ère, de l'acte du 25 mars 1813.

Tout cela n'est pas clair pour moi, cher collègue; et je crois que nous ferions mieux, laissant la question de côté, de nous réunir pour arriver à une conclusion.

[illegible]

—

Saturday. [illegible] Port Jolly (Cape Sable).

☞ Le 19 juin dernier il est arrivé à Liverpool dix huit navires de la Nouvelle Orléans.

INTÉRIEUR.

WASHINGTON, 15 juillet 1841.

[*Correspondance de l'Abeille.*]

Le bill d'emprunt a passé aujourd'hui au Sénat par 23 contre 20. Voici les noms des votans:

Oui—MM. Barrow, Bates, Bayard, Berrien, Clay du Kentucky, Clayton, Dixon, Evans, Graham, Henderson, Huntington, Kerr, Mangum, Morehead, Porter, Prentiss, Preston, Simmons, Smith de l'Indiana, Southard, Tallmadge, White, Woodbridge—23.

Non—MM. Allen, Benton, Buchanan, Calhoun, Clay de l'Alabama, Cuthbert, Fulton, King, Linn, Mouton, Nicholson, Pierce, Sevier, Smith du Connecticut, Sturgeon, Tappan, Walker, Woodbury, Wright, Young—20.

Ce bill autorise le Président à emprunter $12 millions pour retirer de la circulation les bons de la trésorerie et payer d'autres dettes léguées à l'administration actuelle par ceux que le peuple a réprouvés. Avant d'aller aux voix il y a eu une discussion assez vive. M. Calhoun a soutenu qu'un *trésor embarassé contribuait à favoriser la liberté*; ce qui est encore, une de ces théories incompréhensibles qu'aura à développer le sénateur de la Caroline du Sud. Raisonnant par analogie, Mr. Calhoun doit vouloir maintenir les individus dans le plus grand embarras pécuniaire puisqu'il pense que la prospérité est funeste à la liberté.

La chambre s'est occupée à discuter le bill des fortifications sur lequel on votera demain. L'adoption de ce bill est douteux.

On dit que Mr. Archer appuiera ce bill de distribution des terres publiques; s'il en est ainsi ce bill passera malgré l'apostasie de quelques whigs prétendus, pourvu toutefois qu'il n'y en ait pas d'autres que ceux déjà connus.

Le bruit court que le chef de l'exécutif a sérieusement offensé aujourd'hui un des membres de son cabinet en réintégrant dans leurs fonctions, quelques uns des locus que le secrétaire avait jugé convenable de destituer. Cette circonstance fait douter de la stabilité du cabinet actuel. Il y en a même qui en tirent la conclusion qu'il n'est pas impossible que le Président ne cherche pas à se débarrasser de cette manière de certain de ses secrétaires. On pense d'ailleurs que deux ou trois membres du cabinet se préoccupent du chemin qu'on leur a fait faire dans le vaste champ de la métaphysique-éclectico-politique.

Le bill de la Banque sera repris demain et je ne connais aucun nouveau fait qui sont de nature à modifier l'opinion que j'ai déjà manifestée sur le sort qui l'attend. Les whigs de la chambre attendent avec impatience le rapport du comité spécial chargé d'examiner un bill analogue. Le rapport sans nul doute sera fait dès que l'on aura disposé du bill relatif à l'emprunt.

M. Fox ne dit rien de l'affaire McLeod et il fait bien; car si l'Angleterre avait la moindre envie de se mesurer avec les Etats Unis, elle ne saurait trouver un moment plus favorable pour en manifester le désir. Il y a dans le Congrès un esprit de nationalité qui ne laisserait pas tomber à terre le gant qui lui serait jeté. M. Fox ne l'ignore pas et c'est ce qui explique son silence. Il est probable d'ailleurs que le ministre anglais veut attendre avant de rien dire le résultat des élections en Angleterre. L. M.

FLORIDE.—D'après une correspondance du "Républican" de Savannah, l'état sanitaire de la Floride est aussi mauvais que possible; jamais tant de maladies n'ont régné dans ce pays.

Le colonel Worth et Coacoochee sont à Tampa-Bay, le colonel a fait remettre aux fers le chef sauvage et lui a promis que si dans un délai donné, sa famille et ses amis ne s'étaient pas rendus, il le ferait pendre haut et court.

Sa majesté Coacoochee a reçu cette communication de la manière la plus flatteuse et s'est empressé d'expédier des messagers à ses frères pour leur faire part de cette agréable perspective. Il sait que le colonel Worth le ferait bel et bien pendre comme il le dit.

Malgré les maladies les troupes continuent à battre le pays. Un indien a promis au capitaine Seawell du 7e. d'infanterie de le faire pénétrer jusqu'au Camp de Halleck-Justenuggee sur l'Ocklawacha. Le capitaine s'est immédiatement mis en campagne.

On lit dans la correspondance du *North American* de Philadelphie:

"La destination du vaisseau des E. U. *Delaware* est changée, il n'ira pas dans la Méditerranée, on l'envoie, sur les côtes du Brésil. C'est une mesure de précaution prise en faveur de notre marine marchande dans le cas d'une guerre avec l'Angleterre. On comprendra la sagesse de cette mesure, s'il y avait la plus légère apparence qu'une pareille collision put avoir lieu; l'envoi du *Delaware* dans l'Amérique du Sud, doit avoir d'autres motifs."

Marine.—L'*Ohio*, vaisseau de guerre des E.-Unis est arrivé à Boston, le 17, sous le commandement du Commodore Hull. Ce batiment arrive directement de la Méditerranée; il a quitté Toulon le 8 mai, Port-Mahon le 29 du même mois, Malaga, 9 juin et Gibraltar le 15. Sa traversée de ce dernier port à Boston a donc été de 31 jours.

Parmi les passagers du *Caledonia*, se trouvait M. Samuel Jaudon, agent de la Banque des E.-Unis à Londres.

ILLINOIS.—L'élection de trois membres du Congrès aura lieu dans cet Etat le 3 du mois prochain, la délégation actuelle est composée d'un whig, d'un conservateur et d'un loco-foco; ces représentants seront probablement réélus.

Le colonel Todd qui vient d'être nommé ministre résident en Russie, est né dans le Kentucky, à une époque où le Ky n'était pas encore un Etat. Il a été le compagnon d'études du président Tyler, du sénateur Rives et de l'avocat général Crittenden. Après avoir pris ses degrés au collège de "William et Mary," il se fit avocat, mais la guerre de 1812 vint l'arrêter dans sa carrière. Il entra au service sous le général Harrison et ne tarda pas à devenir son aide de camp. Il se fit particulièrement remarquer à la bataille de la Tamise, et vers la fin de la guerre, il servait comme inspecteur général de l'armée. Sous le président Monroe, il fut de 1821 à 1824, chargé d'affaires dans l'Amérique du sud, et mérita, dans ce poste, l'approbation formelle du président. Revenu dans son pays il se livra d'abord à l'agriculture, puis il devint l'un des plus remarquables écrivains de la presse politique. On sait quelle part active il a prise à l'élection du général Harrison dont il fut toujours l'ami sincère et dévoué. Le colonel Todd, par l'énergie de son caractère, la noblesse de ses manières, et la dignité de sa vie, se montrera digne représentant des E. U.

Banque des Etats Unis.—On sait que l'un des directeurs de cette institution, William Ayres, a blâmé dernièrement la décision prise par la direction de poursuivre Nicholas Biddle. Sa protestation renfermait quelques allégations que la direction a cru devoir immédiatement contredire. Elle a publié à ce sujet dans le North American de Philadelphie des résolutions assez développées. Ce sont là des règlements de compte en famille dont nos lecteurs n'ont que faire.

Le *Britannia* est parti de Boston le 17, emportant 62 passagers pour Liverpool et 23 pour Halifax, ainsi qu'un nombre considérable de lettres et de dépêches.

EXTÉRIEUR.

TEXAS.

Par l'arrivée du steamer Kingston nous avons reçu du Texas nos journaux jusqu'au 25 de ce mois. Le manifeste du Kingston dit: que l'expédition de Santa Fé a rencontré un corps considérable d'indiens dans le haut du Brazos et qu'elle a été obligée de prendre des renforts pour continuer sa route; il n'y a pas de doute qu'à l'heure qu'il est les sauvages sont en pleine déroute.

Le capitaine Demitry a été pris par les mexicains et relaché presqu'immédiatement.

La barque anglaise Marion, capitaine Campbell, est arrivée à Galveston le 23 du courant, consignée à M. Charles Power, avec un chargement de marchandises de toute espèce et un bon nombre de passagers.

La presse s'occupe presqu'exclusivement des élections présidentielles. Le général Houston premier président de la république du Texas, est aujourd'hui le candidat populaire.

Les côtes d'Afrique viennent encore d'être le théâtre d'une violation de droit international dont la marine anglaise semble parfois se faire un jeu. Un brick de guerre anglais a fait feu sur la goëlette hollandaise *Argo*. Personne heureusement n'a été atteint. Le croiseur anglais après cette belle expédition a continué sa route, sans aborder la goëlette.

VARIÉTÉS.

UN AMI.

Rara avis in terris.

Deux classes de lecteurs sont priées de ne point lire ce récit: celle qui ne croit point à la délicatesse de cœur des hommes du peuple, celle qui ne se laisse émouvoir que par des combinaisons péniblement tortures, par des inventions ou folles, ou monstrueuses. Mon histoire n'est point écrite pour ces lecteurs, c'est une histoire toute simple, toute naïve. Ceux qui ne lisent point avec le cœur ne la comprendraient pas: donc qu'ils s'abstiennent!

En 1833, il y avait dans la rue Rochechouart un banquier dont la réputation de probité et d'intelligence ne connaissait point de rivale soit à Paris, soit dans les départements. Cet homme s'appelait Jean Delaunoy. Sa fortune eût pu être immense, car toutes les affaires que cet homme avait faites pendant vingt années de sa vie avaient été fructueuses; mais comme il était d'une serviabilité magnifique, comme pour toutes les misères honnêtes sa bourse n'était jamais fermée, Jean Delaunoy jouissait seulement d'une honnête aisance.

La crise qui, grâce à des craintes plutôt feintes que réelles, grâce à de honteuses spéculations dirigées tout à la fois et contre la fortune, et contre les libertés publiques, suivit notre révolution de 1830, et entraîna la chûte d'une foule de petits commerçans, cette crise porta une rude atteinte à la prospérité de M. Delaunoy, car toujours le banquier s'était fait un devoir de commanditer les commis ou les ouvriers qu'il jugeait assez habiles pour qu'il n'y eût pas témérité de leur part à courir les chances d'un établissement. Or, au milieu de l'émotion générale, quelques-unes des maisons commanditées par M. Delaunoy furent à la veille de suspendre leurs paiemens: il fallut venir à leur aide, de là une gêne profonde pour l'honnête négociant.

Cependant, quoique la tempête eût été violente, rien n'était désespéré, et, à force d'activité, de persévérance et de courage, M. Delaunoy eût sans doute relevé la maison que son intelligence avait, pendant vingt ans, fait briller d'une éclatante splendeur. La mort ne permit pas que le travail vînt cette fortune dissipée par le hasard. Au mois de septembre 1836, une phthisie aiguë enleva M. Delaunoy, qui mourut avec la douleur de laisser une orpheline après lui.

Pauline Delaunoy avait dix-sept ans. Elle était à cette époque de la vie où pour une jeune fille l'appui d'un père, la tendresse d'une mère sont choses tout à la fois délicieuses et nécessaires. Hélas! Pauline n'avait [illegible] connu sa mère [illegible] et elle [illegible] une âme vive et [illegible] qu'elle portait en elle le [illegible]

Aujourd'hui encore, vous ne [illegible] jeune fille sans une vive émotion. Son visage [illegible] semblait [illegible] formes [illegible] charmante; avec ses yeux bleus d'une douceur à vous pénétrer l'âme, sa bouche toujours souriante, ses cheveux d'un noir d'ébène qui descendaient lisses et brillants sur ses joues blanches, sa démarche languissante, sa taille frêle que le souffle du zéphir semblait pouvoir briser, on l'eût écrié sans doute: "Pauvre fleur! l'orage va l'emporter!"

Eh bien! sous cette débile apparence il y avait un cœur fort et résolu. Pauline avait hérité de l'énergie paternelle. Quand elle se vit abandonnée à elle-même, elle comprit que si elle pliait sous la douleur, la douleur la romprait. Elle releva la tête et renferma ses larmes.

Le premier devoir qu'elle s'imposa fut celui de préserver le nom de son père de toute injurieuse atteinte.

Sa résolution fut promptement prise. Le mobilier laissé par M. Delaunoy, sans être somptueux, était considérable. D'ailleurs Pauline n'avait-elle pas des bijoux, des cachemires? N'avait-elle pas un piano, son piano à qui elle se plaisait à conter tout bas ses rêves, ses chagrins, ses espérances de jeune fille? Elle décida, la noble enfant, qu'elle vendrait tous ces trésors à l'encan, et qu'elle ne garderait pour toute richesse, pour toute parure, que l'honneur du nom paternel, ce joyau qu'elle jugeait si radieux et si pur!

Bientôt le jour fatal est venu!

Pauline n'a pas voulu quitter la maison de son père; elle n'a pas voulu que son sacrifice fut incomplet; elle s'est promis de boire le calice jusqu'à la lie. De même qu'il y a peu de jours, bravant ce cruel usage parisien qui détend aux femmes de rendre publiquement les devoirs suprêmes à ceux qu'elles ont ont aimés, elle accompagnait à pied le cercueil paternel jusqu'au Champ du Repos; de même qu'après que la religion et l'amitié se furent éloignées, elle avait eu la sublime énergie de rester agenouillée, versant au bord de cette tombe encore ouverte des larmes avec des prières, jusqu'à ce que le fossoyeur eût achevé son horrible travail, afin d'être la dernière à dire un tendre adieu à celui qui n'était plus; de même elle a pensé qu'il était de son devoir de ne pas déserter ce toit encore tout plein de souvenirs sacrés avant qu'eussent disparu pour toujours les muets témoins de son bonheur passé.

Mais elle a trop présumé de son courage, la sainte martyre!

A peine les vendeurs sont-ils entrés dans le temple, à peine la voix du crieur s'est-elle fait entendre, qu'une immense douleur s'est emparée de la pauvre Pauline. Sa tête s'égare; il lui semble que dans cette vente qui commence, dans ce marché qui s'improvise, ce sont ses joies les plus mystérieuses, ses affections les plus pures, les baisers qu'elle prodiguait son père, les ravissantes paroles d'amour qui l'ont bercée son enfance, le nom chéri de sa mère que, toujours elle nomma, d'un culte pieux dont son cœur est l'autel, ses pensées les plus intimes, celles qu'elle disait à Dieu seul, que l'on va mettre à l'enchère! Il lui semble que c'est son sang dont on marchande chaque goutte, son corps que l'on se partage; il lui semble que c'est sa vie qu'on lui demande, son âme que d'infames acheteurs voulent acheter pour de l'or; elle frémit de honte et de désespoir, et la voilà qui, se voilant le visage de ses deux mains fuit le hideux spectacle qu'elle avait cru pouvoir contempler face à face.

Oh! c'est qu'en vérité c'est un hideux spectacle que celui d'une vente à l'enchère!

Ça d'abord que d'émotions déchirantes et profondes, dans le désordre et la confusion qui viennent s'étaler insolemment là où, hier encore, régnaient l'ordre et l'élégance! A voir ces livres semés au hasard que prend et rejette une main indifférente, ces vêtemens épars çà et là, encore chauds du corps qu'ils recouvraient naguère, ces meubles qui se sont amoncelés les uns sur les autres afin que la curiosité au plus ce plus facile et plus commode, ces armoires à demi vides, ces portes ouvertes dans toute leur largeur et permettant aux regards indiscrets de pénétrer jusqu'au fond des saints réduits où l'amour de la retraite s'était ménagé de ravissans loisirs, ne diriez-vous pas que le vol, la peste ou l'incendie ont passé par là?

Mais non. Là où le vol, la peste et l'incendie ont passé, la foule est grave et silencieuse; elle n'a que des pensées tristes et sévères. Ici, au contraire, il y a le bruit et la joie, et quelle joie, grand Dieu! Celle qui se manifeste par de scandaleux éclats, celle qui s'épanouit en grossiers bons mots, en plaisanteries de carrefour.

Et comment n'auraient-ils pas le cœur à la joie, ces honnêtes spéculateurs? N'ont-ils pas calculé, du premier coup d'œil, tout ce qu'il y aura de bénéfices à réaliser sur ces coquettes fantaisies, qui toutes sont d'un usage pour ainsi dire indispensable, qui toutes ont des noms charmans, toutes un emploi certain, une valeur intrinsèque, et se paient bien au-delà de leur poids d'or, alors qu'elles sont achetées pour prévenir un caprice d'enfant ou de femme, pour être offertes à une mère, à une sœur, à une amie, et qui toutes, ne sont plus que de misères futilités, des folies, rebuts des honnêtes gens qui sont à dévenir la proie du fer, alors que celui qui les a payées les vend, et que celui qui en a le prix les achète?

Ils ne croient pas mal faire, ces naïfs et honnêtes brocanteurs, en dépréciant de mieux qu'ils peuvent, c'est à dire à coup de leurs outrages les plus sanglants de leur éloquence la plus fangeuse, les preuses reliques qui attendent que la voix d'un commissaire-priseur les tarde. Tout à l'heure de ne sont pas moins inquiets de savoir quelle était la jeune fille qui avait apparu au milieu d'eux, et c'est en toute innocence qu'en face d'elle ils ont mis à contribution leurs arsenaux les mieux fournis en *facéties* de tout calibre, pour railler agréablement le fauteuil surannée qui fut le lit de mort d'un vieillard.

Qu'y a-t-il là d'étonnant? Ils sont venus, pour acheter ce fauteuil; donc ils le déprécient. De même vous allez les entendre déprécier les ornements de cette pendule de famille, l'acajou de ce poétique berceau d'enfants, les ciselures de cette coupe antique. C'est tout simple. Ils convoitent tout cela, ces honnêtes marchands, il faut bien qu'ils aient l'air de mépriser ce qu'ils désirent. Il faut bien qu'ils jouent leur comédie, qu'ils fassent leur métier. Oh! je vous en prie, ne vous irritez point contre eux, car je vous assure que ce sont de bonnes pâtes d'hommes, d'aimables voisins, d'admirables gardes nationaux, de vertueux pères de famille. Il en est parmi eux qui font l'aumône, qui dans l'occasion, rendent un service à un ami, et qu'en un mot ils n'ont ni cœur, ni entrailles, ne sont pas hommes, ils sont marchands!

Mais, au milieu de cette bande qui rit, crie et calcule, apparaît un homme au maintien grave, à la physionomie mélancolique. Il n'entre pas là en acheteur, cet homme! Les acheteurs n'ont point cette contenance recueillie. Et puis, sa tête est nue; son front s'incline respectueusement; il semble saluer d'un regard plein de pitié cette demeure qui, jadis vit une si tapissée de soyeuses tentures, tantôt sera muette comme une tombe et déserte comme une ruine. Voyez! voyez! le long du visage de cet homme une larme a coulé, et il ne cherche point à la cacher! Oh! rassurez-vous, honnêtes marchands, cet homme ne vient point vous enlever votre proie, cet homme n'est point un concurrent. Tenez! il s'arrête, il s'informe ... Que demande-t-il? Hélas! ne vous alarmez point honnêtes marchands! il n'en veut point à vos dépouilles opimes, il ne prétend à rien de ce butin qui est votre. Ce que réclament ses yeux hagards, ce qu'appellent ses paroles inquiètes, c'est celle à qui tout à l'heure appartenaient toutes les belles choses qui maintenant sont à vous, car vous les avez payées, bien payées! Au comptant!

Quant à cet homme, n'ayez de lui aucun souci, il n'est pas à votre hauteur. Regardez! On lui dit que dès le commencement de votre vente; Pauline s'est sauvée loin de vous, éperdue de désespoir et d'effroi; on lui dit qu'on a vu la fugitive chercher un asile dans la chambre la plus obscure, la plus étroite et la plus pauvre de cette maison qu'autrefois un pêre ne trouvait ni assez riante, ni assez vaste, ni assez riche pour elle, et que pour elle il embellissait tous les jours!

A peine lui a-t-on dit cela à cet homme, que déjà il s'élance, il court, et d'une main respectueusement timide, il va frapper à la porte de l'orpheline.

Sans doute cet homme est un ami. Sans doute il sait que, dans les larmes versées à deux, il y a je ne sais quelle tendre sympathie, plus douce et plus puissante mille fois que les consolations aux formes banales et mensongères, et il vient mêler ses larmes aux larmes de Pauline. Qu'auriez vous à voir dans cette commune douleur, honnêtes marchands? La douleur n'est pas matière vendable, que je sache! Donc, laissez pleurer cette femme et cet homme, et continuez, vous autres, d'acheter, de crier et de rire.

La fin à demain.

COMMERCIAL.

HAVRE, 2 juillet.

Les ventes, hier et aujourd'hui, ont eu lieu sur une petite échelle, bien que les nouvelles reçues des Etats Unis par l'Acadia soient favorables. Toutefois, les prix se maintiennent au milieu du calme qui règne sur le marché au coton. Les avis reçus de nos districts manufacturiers sont que ceux d'Angleterre sont satisfaisantes.

AMSTERDAM, 29 juin.

Nos ventes de coton n'ont été qu'à 500 balles de toutes sortes; les Surinam ont obtenu [illegible] hausse, tandis que les autres cotons ont faiblement décliné.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Bangor, Boston, J A Merritt
Brick Uncas, MacConnell, Havane, J Al'Anguera
Goëlette Augusta, Jaureguiberry, Matagorda, au capitaine
Goëlette Pelican, Johnson, Pensacole, au capitaine
Sloop Frederick, Adams, Pensacola, au capitaine

ARRIVÉS.

Goëlette Alexander, Armstrong, de Pensacola, au capitaine.

Goëlette Charlotte, Perry, de Pensacola, au capitaine.

Steamer Kingston, Boyland, 40 heures de Galveston, à C. L. Curtis.

Steamer Little Red, Cable, de St-Louis.

Teche, Thomasson, de St-Martinville.

MEMORANDA.

Le steamer Little Rock est parti de St-Louis le 20. Le Meteor chargeait pour la Nouvelle-Orléans. Il a passé le Louisiana échoué sur le Beard's Island.

Expédié au Havre le 20 juin, pour ce port, navire Monticello, Christiansen; le 15, Regulus, Thompson.

Au Havre, pour ce port le 2 juillet, Monticello, Lawton, devant partir le 10; Rubicon, Thompson, le 15; Colchis, Knight, le 1er août; Austerlitz, Brown, le 10 août; Sea Lion, Howes, le 20 août; Taglioni, Rogers, le 1er septembre; Severn, Parker, le 20 septembre; Columbiana, Barker, le 1er août.

A Bordeaux, pour ce port, le 20 juin, le Moscow, Dunn; Créole Dillingham.

A Marseilles, pour ce port, Bombay, Gay, devant partir le 15 août.

Arrivé d'ici à Glasgow, le 2 juin, Genessee, Lombard.

Arrivé d'ici à Gibraltar le 6 juin, navire L. Penman, Keller.

Arrivé à Londres le 2 juillet, Hilah, Hammond, de la Nouvelle-Orléans.

Liverpool, le 3 juillet.—Arrivés le 27 juin, navire Katharine, Jackson; Standard, Smith; le 21, Georgiana; Cambridge, Dixon; Gazelle; le 19, Constantine; Caledonia Brander, Malony; Athens, Chase; Pennsylvania, Drummond; Alexandria, Brown; Marmora, Myer; Birmingham; Corsa; Europe, Crosby; Monmouth, Maxwell; Ontario, Holmes; Fanny; Crowell; North Carolina, Drummond; Mary Ann, Hutton; Michigan, Sturgess; Adams, Gray; Alhambra, Wilson; Glasgow, Barks—tous de la Nouvelle Orléans.

En charge à Liverpool pour ce port, le 2 juillet, Europe, Crosby; Tremont, Gillespie.

RENCONTRE EN MER.

Hélé le 13 juin par la lat. 30, long. 48, l'Avalanche, de ce port pour le Havre.

COTON en bobine de Spool, 1000 douzaines coton, fil superfin et soie italienne à coudre à vendre par
24 juil G. D. HYDE & Co. 12 Chartres.

B[illegible] in store, in shipping order, for sale by
jy7 CHAS DOANE, 60 Poydras st.

—

AVIS AUX MAITRES DE PENSION, PROPRIETAIRES D'HOTELS ET DE BAINS, CAPITAINES DE STEAMBOATS, RESTAURATEURS ET COIFFEURS.

BLANCHISSERIE A LA VAPEUR,

Etablie au village d'Alger, de l'autre bord du fleuve, tout près du quai du ferry de la 2e. municipalité.

ON y blanchit le linge de table, de lit, de cuisine, par les procédés connus qui assurent, propreté, blancheur et longue durée. On prend et l'on remet le linge à domicile et aux époques fixées, et l'on répond du linge reçu.

Pièces de toutes grandeurs, la douzaine 50 cents.
Serviettes seulement, 37 1/2

S'adresser à l'établissement, ou à [illegible] rue de Chartres, No. [illegible]

LA direction de la Compagnie des Architectes de la ville de la Nouvelle-Orléans, a déclaré un dividende, payable à présentation au bureau du président, passage de la Bourse, entre Conti et Bienville.
Par ordre,
20 juillet E. SOMMEREAU, Secrétaire.

BOIS DE CONSTRUCTION,
22,000 pieds planche 1 1/4 pouce.
5,000 " " 1 1/2 "
3,000 " " [illegible]
en débarquement au nouveau bassin, à vendre par
29 juil CONVERSE & co., et W. W. CONVERSE.

FABRIQUE DE COTON.
Coton à Nègre de Whitney.

LE soussigné informe les habitants de la Louisiane et du Mississippi, qu'il fabrique maintenant à la Nouvelle-Orléans, du Lowell d'une meilleure qualité que tout ce qui se fabrique en ce genre aux Etats-Unis.

Les personnes qui désireraient en faire l'essai pour l'hiver prochain, sont priées d'adresser par lettre au soussigné, en accompagnant leur demande d'un mandat du ordre sur une maison de commission de cette ville, les marchandises seront immédiatement expédiées sans aucun frais.

Les planteurs qui désireraient faire fabriquer leur coton sur leur propre habitation trouveront également chez le soussigné des métiers de la meilleure qualité.

Mèches de Lampe constamment en mains.

BENJ. WHITNEY,
175, rue Tchoupitoulas.
22 juil Derrière la presse à coton d'Orléans.

BERTRAND BARRE ayant appris par différentes voies qu'on disait qu'il n'était capable de rendre raison à son semblable que quand il est armé, désire connaître ceux qui répandent ce bruit, pour leur donner les preuves du contraire et lui donner satisfaction de toutes les manières les plus nobles et les plus honorables connues entre grands hommes. S'adresser rue St. Pierre, No. 148.
29 juil

MÉDECINES, produits chimiques, &c., 150 onces de quinine français, 250 do. calomel anglais, [illegible] caisses ipeca en poudre, 30 do. [illegible], 50 [illegible] de Morphine, 60 do. [illegible], 20 carboys huile de vitriol, à vendre par
20 juil JARVIS & ANDREWS, 20, Commune

FARINE et Beurre.—[illegible] barils farine fraîche de marque de choix, actuellement en débarquement du steamboat Little Rock.

50 barillets beurre nouveau et en bon ordre, en débarquement du steamboat Little Red, à vendre par
29 juil CONNOLLY & ELDER, 66, rue Gravier.

FARINE.—[illegible] barils farine de Cincinnati en magasin, à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT.
29 juil 48, rue Tchoupitoulas.

EAU DE VIE.—[illegible] barils eau-de-vie, [illegible] pour être vendue.
W. C. TOMPKINS & Co., 29, rue Gravier.

SALARATUS [illegible] barils, à vendre par
29 juil W. C. TOMPKINS & Co. 29, rue Gravier.

SAVON [illegible] caisses No. 1, à vendre par
29 juil W. C. TOMPKINS & Co. 29, rue Gravier.

BAS.—100 douzaines bas [illegible] blancs et chaussettes de soie pour homme, à vendre par
29 juil W. C. TOMPKINS & Co. 29, rue Gravier.

PAPIER à enveloppe [illegible] rames en magasin, à vendre par
29 juil W. C. TOMPKINS & Co. 29, rue Gravier.

BLANC de baleine [illegible] caisses de différentes marques, à vendre par
29 juil W. C. TOMPKINS & Co. 29, rue Gravier.

HUILE de tanneur en barils, à vendre par
29 juil W. C. TOMPKINS & Co. 29, rue Gravier.

SUCRE en pain [illegible], à vendre par
29 juil CONVERSE & co. 44 Nouvelle Levée.

MOUTARDE [illegible] de girofle, [illegible], à vendre par
29 juil CONVERSE & co. 44 Nouvelle Levée.

LIQUEURS ASSORTIES. Barils, à vendre par
29 juil CONVERSE & co. 44 Nouvelle Levée.

VIN MUSCAT.—20 caisses, à vendre par
29 juil CONVERSE & co. 44 Nouvelle Levée.

EAU-DE-VIE de Cognac, Champagne et du pays, à vendre par
29 juil CONVERSE & co. 44 Nouvelle Levée.

GENIÈVRE de Hollande et américain, à vendre par
29 juil CONVERSE & co. 44 Nouvelle Levée.

VINS de Madère, Teneriffe, Malaga, à vendre par
29 juil CONVERSE & co. 44 Nouvelle Levée.

VINS rouges, [illegible], à vendre par
29 juil CONVERSE & co. 44 Nouvelle Levée.

CLOUS [illegible], à vendre par
29 juil CONVERSE & co. 44 Nouvelle Levée.

PLOMB—[illegible], à vendre par
29 juil CONVERSE & co. 44 Nouvelle Levée.

CAFÉ—[illegible] sacs, à vendre par
29 juil CONVERSE & co. 44 Nouvelle Levée.

BISCUIT, à vendre par
29 juil CONVERSE & co. 44 Nouvelle Levée.

ALLISETTE. [illegible], à vendre par
29 juil CONVERSE & co. 44 Nouvelle Levée.

TABAC [illegible], à vendre par
29 juil CONVERSE & co. 44 Nouvelle Levée.

RIZ de bonne qualité, à vendre par
29 juil CONVERSE & co. 44 Nouvelle Levée.

CHAUX de Thomaston [illegible], à vendre par
29 juil G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane.

PLATRE de Paris [illegible], à vendre par
29 juil G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane.

CIMENT [illegible], à vendre par
29 juil G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane.

CRINS A PLATRER [illegible], à vendre par
29 juil G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane.

BRIQUES.—[illegible] Baltimore et anglaises, [illegible], à vendre par
29 juil G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane.

CANEVAS ET TOILE [illegible], à vendre par
29 juil G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane.

CIGARES [illegible], à vendre par
29 juil B. WALLS, 35, rue Gravier.

GENIÈVRE de Hollande, à vendre par
29 juil B. WALLS, 35, rue Gravier.

EAU-DE-VIE.—15 demi pipes, à vendre par
B. WALLS, 35, rue Gravier.

CAFÉ de la Havane première qualité, à vendre par
BLASCO & SIMIDEL, 26, rue de la Commune.

SUCRE DE LA HAVANE, blanc et brut, première qualité, à vendre par
BLASCO & SIMIDEL, 26, rue de la Commune.

CIGARES de la Havane.—Un assortiment complet de cigares, tels que Regalias, Canones, [illegible], à vendre par
29 juil BLASCO & SIMIDEL, 26, rue de la Commune.

BOUCHONS.—500,000 pour vin, à vendre par
29 juillet CANTIN, DARAN & Co. 11 et 13, rue St. Louis

TABAC de la Havane—20 balles, Vuelta de Abajo, pour être vendues par
29 juillet CANTIN, DARAN & Co. 11 et 13, rue St. Louis

SUCRE de la Havane—150 caisses sucre blanc, 50 do brut, à vendre par
29 juillet CANTIN, DARAN & Co. 11 et 13, rue St. Louis

CUIRS—13 buffalo, 75 boeuf, 115 peau de chevreuil, 40 do (jeunes), en débarquement du steamship Kingston, du Texas, à vendre par
29 juillet B. WALLS, 35, rue Gravier

WHISKEY de Monongahela, à vendre par
29 juillet B. WALLS, 35, rue Gravier

EAU-DE-VIE de pêches [illegible] barils, à vendre par
29 juillet B. WALLS, 35, rue Gravier

OLIVES de Séville [illegible], à vendre par
29 juillet B. WALLS, 35, rue Gravier

PEINTURES [illegible], à vendre par
29 juillet B. WALLS, 35, rue Gravier

PELLES—14 douzaines, à vendre par
29 juillet B. WALLS, 35, rue Gravier

GELÉE de goyaba, à vendre par
29 juillet B. WALLS, 35, rue Gravier

MANNE en sortes, à vendre par
29 juillet B. WALLS, 35, rue Gravier

AMANDES douces et amères—500 [illegible], à vendre par
29 juillet B. WALLS, 35, rue Gravier

HARICOTS—50 barils haricots blancs, à vendre par
29 juillet CLYMER, BRITTON & SWIFT, 48, rue Tchoupitoulas

FARINE—100 barils, à vendre par
29 juil CLYMER, BRITTON & SWIFT, 48, rue Tchoupitoulas

WHISKEY.—150 barils rectifié de Cincinnati, en magasin et à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT, 48, rue Tchoupitoulas.

SAINDOUX.—50 barillets No. 1, en magasin et à vendre par
29 juil CLYMER, BRITTON & SWIFT, 48, rue Tchoupitoulas.

BEURRE.—50 barillets de l'Ouest, en magasin et à vendre par
29 juil CLYMER, BRITTON & SWIFT, 48, rue Tchoupitoulas.

LARD.—150 barriques plats côtés et épaules en magasin et à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT, 48, rue Tchoupitoulas.
29 juil

PORC.—200 barils Mess. M. O. en magasin à vendre par
29 juil CLYMER, BRITTON & SWIFT, 48, rue Tchoupitoulas.

GENIÈVRE.—50 barils en magasin et à vendre par
29 juil CLYMER, BRITTON & SWIFT, 48, rue Tchoupitoulas.

GRAINES FRAICHES DE JARDIN.—Le soussigné a l'honneur d'annoncer à ses pratiques qu'il vient de recevoir l'assortiment de plus respectables grainiers du Nord, qu'ils lui envoient un complet assortiment d'un assortiment considérable de graines fraîches des meilleures qualités de 1841, pour les semences d'automne, consistant en navets, betteraves, haricots, choux de toutes espèces, [illegible], et de toutes descriptions, raves, asperges, &c. &c.

Les jardiniers et jardiniers qui voudront bien l'honorer de leur confiance peuvent être persuadés que nous les servirons des meilleures et que nos prix seront modérés.

Les graines seront mises à l'essai ainsi qu'il arrivera par Mr. F. Cossey, un des meilleurs jardiniers et du pays, et aucune ne sera vendue sans être garantie.

WM. DINN, 6, [illegible] Commune,
29 juil Encoignure Tchoupitoulas.

$20 DE RÉCOMPENSE.

PARTI marron le 13 du courant de l'habitation de M. Auguste Reggio, paroisse de Plaquemines, le nègre JACKSON, âgé d'environ 26 ans, très noir, taille d'environ 6 pieds. Il a été vu samedi dernier dans la première municipalité, il avait un pantalon de cotonnade bleue, et une chemise blanche, [illegible] est très intelligent, et il n'y a pas de doute qu'il ne soit [illegible] permis de travailler en ville. La récompense ci-dessus sera donnée à la personne qui le logera dans une des geoles de la ville et en donnera avis à

DELLANC & EASTLAND,
29 juillet—10 41 et 43, Nouvelle Levée

FOULARDS—2 caisses nouvelle mode à vendre par
21 juil STETSON & AVERY, 20 Gravier.

A. A. from schr David Pratt, and for sale by
jy10 CANTIN, DARAN & Co., 11 & 13 St. Louis st.

—

PAR AUTORITÉ.

ACTE pour défendre l'entrée des personnes de couleur libres dans cet Etat, et pour d'autres objets.

Section 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, Que tout nègre, ou tout autre personne de couleur libre qui sera venu dans cet Etat, depuis le 1er janvier 1825, en violation d'un acte du territoire d'Orléans, passé le 14 avril 1807, [illegible]

[illegible]

Section 2me. Il est de plus décrété, &c. [illegible]

[illegible]

Section 13me. Il est de plus décrété, &c. [illegible]

[illegible]

A. B. ROMAN,
Orateur de la Chambre des Représentans.
ISAAC A. SMITH,
Président du Sénat pro tem.

Approuvé le 16 mars 1830.

JACQUES DUPRÉ,
Remplissant les fonctions de Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire.—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, Salut:—Attendu que Charles Mills ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la Cour de District du Premier District de la Louisiane, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffe de cette Cour en la dite vente enregistrée le 27me. jour de juillet de l'année 1841, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées et citées au nom de l'Etat de la Louisiane, et de la Cour du Premier District, [illegible]

Ladite propriété fut vendue par le Shérif susdit, le [illegible] jour de juillet de l'année 1841, en vertu d'un decret de cette Cour rendu le 13 de mars de l'année 1841, dans l'affaire du la banque de Citoyens, James Hollé No. 19,966 du docket de cette Cour, laquelle vente Charles Mills s'est rendu acquéreur pour le prix de $8,850 [illegible] ci-dessous, pour le lot No. 7, $5,950 et pour le lot No. 12, $3,350 comptant.

Description de la propriété d'après le jugement judiciaire, savoir:

Deux certains lots de terre situés dans la seconde municipalité de cette ville, [illegible]

Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la dite Cour, ce 28 juillet 1841.

20 juil—3 au 30 O. W. LEWIS, Député Gr. Dist.

LANCIERS D'ORLEANS.

VOUS êtes prévenus que la compagnie s'assemblera en costume général au lieu ordinaire de ses séances dimanche, le [illegible] août, à sept heures et demie précises de l'après midi, pour des affaires importantes concernant le bien de la compagnie. On recommande d'être ponctuels.

Par ordre du capitaine, J. DUFFAU,
26 juil Maréchal des logis chef

COTONNADE du Pays.—Cotonnade du pays pour nègres d'habitations, à vendre par
19 juin F. A. HEBRARD & Co. 49, Chartres.

[illegible] several District Attorneys, as herein before prescribed,

—

PAR LE REGISTER.

☞ Pour les annonces du Registre des Testaments voir la 1re. page.

SUCCESSION de Bernard Duchamp.—Vente par le registre des testaments.—Mardi le trente et un août, 1841 à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 28 juin 1841, il sera vendu pour le compte de la succession de feu Bernard Duchamp, les lots de terre ci-après décrits, savoir:

Sept lots formant une partie de terre d'une forme irrégulière, situés en ville, sur un plan fait par Bourgerol, voyer, en date du 18 avril 1839, compris entre les rues Esplanade, Kerlerec, Robertson et Claiborne, tous ces lots faisant face à la rue Claiborne, et la plupart d'eux ayant à peu près trente un pied de face, sur différentes profondeurs, ainsi qu'il appert du dit plan.

Conditions: Un dixième comptant, la balance à un, deux et trois ans de crédit, pour billets endossés à satisfaction, portant hypothèque, et dix pour cent d'intérêt du jour de l'échéance des dits billets jusqu'à parfait paiement, sans pour cela autoriser le retard du paiement des dits billets.

W. F. C. DUPLESSIS, régistor des testaments.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs par devant Lucien Hermann, notaire public. 29 juil

SUCCESSION de J. W. Bingey.—Vente par le Register des testaments.—Jeudi le vingt-neuf juillet 1841, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 21 juin 1841, il sera vendu pour le compte de la succession de J. W. Bingey, décédé, le terrain ci-après décrit, savoir:

Un terrain situé au faubourg Pontchartrain de cette ville, désigné par le numéro trente-deux, sur un plan fait par Tanesse, déposé en l'étude de Broutin, ci-devant notaire, actuellement l'étude de William Christy, notaire, le dit terrain mesurant soixante pieds de face à la grande rue St. Jean sur cent douze pieds environ de profondeur entre lignes parallèles, borné dans le fond par la propriété de Daniel Clark, du côté du bayou St. Jean par le terrain No. trente-et-un et du côté opposé par le terrain No. trente-trois du dit plan.

Conditions comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur par devant J. Cuvillier, not. pub. 26 juin

PAROISSE D'ORLEANS. Cour des Preuves—Succession de feu Weston. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir, à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Anthony Parker exécuteur testamentaire de feu Isaac M. Weston, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour,

29 juil W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments

VENTES DE SHERIF.

La Banque de la Bourse vs. Daniel T. Walden

COUR DE PAROISSE.—No. 11563.—En vertu d'un F. F. a moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, dans cette ville, lundi le 30 août 1841, à midi, la propriété ci-après désignée, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Un certain lot de terre avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Ste. Marie, au-dessus de la ville de cette ville, formé par les rues du Commerce, Lafayette, de la Nouvelle Levée et Girod, désigné par le no. 65 sur un plan dressé par L. J. Pilié et Springbett, en date du 16 mai 1837, déposé en l'étude de Jules Mossy, notaire public; le dit lot mesurant 19 pieds 8 pouces et 2 lignes face à la rue du Commerce, sur une profondeur de 96 pieds 4 pouces et 2 lignes du côté et 100 pieds 11 pouces et 2 lignes du côté opposé, moins quarante cinq. Conditions, comptant.

F. ALLAIN,
29 juil—4 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS,
Conseil de la Municipalité No. 1 de la Nouvelle-Orléans.
Séance du Lundi 19 Juillet 1841.

RÉSOLU, que le maire soit et demeure autorisé à faire avertir pendant quinze jours dans le Courrier et dans l'Abeille en anglais et en français, le contrat pour les réparations à faire à l'Hôtel de Ville conformément à son devis, lequel contrat sera adjugé au rabais sur des propositions cachetées qui seront soumises au Conseil. Ledit travail sera payé au visa du Maire, à six, neuf et douze mois après que l'ouvrage aura été achevé, approuvé et reçu par le Voyer de cette corporation.

[Signé] PAUL BERTUS, Recorder
Approuvé le 21 juillet 1841.
[Signé] WM. FRERET, Maire.
Pour copie conforme, S. WATERS, secrétaire

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
Le 21 Juillet 1841.

AVIS aux Entrepreneurs.—En vertu de la précédente résolution du Conseil de la Municipalité No. 1, adoptée le 19 du courant, avis est par le présent donné que des propositions cachetées pour le travail ci-dessus spécifié, seront reçues par mon pendant quinze jours, à compter d'aujourd'hui.

22 juillet—15 WM. FRERET, Maire

A VENDRE.

UN fond de Perruquier-coiffeur, bien achalandé et situé rue St-Pierre no. 74, entre Chartres et Levée, également un petit mobilier, le tout en bon état et à des conditions avantageuses. S'adresser pour les conditions ou pour plus amples informations sur les lieux. 24 juil—3

JOLIE MAISON A LOUER POUR LA SAISON.

ON LOUERA pour la saison et pour un prix modéré, une jolie maison située à Mandeville, faisant face au lac. Elle se compose de deux grands appartements, deux cabinets, deux cuisines, cour &c. S'adresser à M. La Vizon, à Mandeville.
21 juil—3

CIGARES.—[illegible] mille de cigares de la Havane, de la nouvelle marque de "Louisiana", en débarquement de l'Uncas, à vendre par J. N. RICULFI & Co. 44, rue Toulouse.

LETTRES de Change sur la France, à vendre par
24 juil J. N. RICULFI & Co. 44 rue Toulouse

SUCRE de la Havane. [illegible] à vendre par
24 juil J. N. RICULFI & Co. 44, Toulouse.

CAFÉ de Rio.—300 sacs en magasin, à vendre par
24 juil WOOD & SIMMONS, 80 Magasins.

CLOUS.—[illegible] barillets clous, à vendre par
24 juil WOOD & SIMMONS, 80, Magasins.

RIZ—De bonne qualité, à vendre par
24 juil WOOD & SIMMONS, 80, Magasins.

TOILE à draps.—20 balles [illegible] en magasin, à vendre par
24 juil WOOD & SIMMONS, 80, Magasins.

EAU de vie—[illegible] demi et quarts de pipes Sme. preuve, des meilleures marques, à vendre par
WOOD & SIMMONS, 80 Magasins.

CAFÉ de Java.—Un petit lot, à vendre par
24 juil STETSON & AVERY, 20 rue Gravier.

TOILE à corde d'emballage—200 pièces toile du Kentucky, [illegible], à vendre par
24 juil STETSON & AVERY, 20 rue Gravier

TOILE.—[illegible] balles [illegible] à vendre par
24 juillet STETSON & AVERY, 20 rue Gravier.

JEANS en coton blanche pour le marché mexicain, à vendre par
24 juillet STETSON & AVERY, 20, rue Gravier

PORC—100 barils mess M. O. [illegible], à vendre par
24 juillet LAYET & AMELUNG, 111 Tchoupitoulas

TOILE et corde d'emballage—1000 pièces et rouleaux corde du Kentucky, à vendre par
24 juillet LAYET & AMELUNG, 111 Tchoupitoulas

LINSEYS [illegible], à vendre par
24 juillet LAYET & AMELUNG, 111 Tchoupitoulas

SAINDOUX—[illegible] barillets, à vendre par
24 juillet LAYET & AMELUNG, 111 Tchoupitoulas

PERDU, [illegible] Une mantille en dentelle noire. Une forte récompense sera donnée à quiconque la rapportera à CANTIN, DARAN & Co.
24 juillet—3 11, rue St. Louis

CONSERVES de Joseph Colin—Sardines ou grandes et [illegible]
Fèves de marais, accomodées,
Fruits au jus, assortis,
Suc de fruits assortis,
Haricots verts,
Patés assortis,
A vendre par BLANCHARD, EIMERS Co.
24 juillet 26, Bienville

CIGARRES.—62,300 cigarres de la Havane, de diverses qualités, en débarquement du brick Uncas, à vendre par
24 juillet J. M. CABALLERO, 32, Vieille levée.

CHAMPAGNE. 100 paniers de champagne de la marque Landjard & Co. Avize, à vendre par
24 juil BLANCHARD, EIMERS & Co. 26, Bienville.

FOIN.—20 balles de qualité supérieure, du Nord, à vendre par THAYER & CUSHING, 30, rue Gravier
24 juil

FARINE de Maïs 100 barils fraîchement moulu, à vendre par THAYER & CUSHING, 30, rue Gravier
24 juil

TOILE d'Emballage. 41 pouces de largeur, à vendre par TUFTS & HOBART, 20, Douane.
24 juil

FICELLE en balles, à vendre par TUFTS & HOBART, 20, Douane.
24 juil

SAVON—A vendre par TUFTS & HOBART, 20, Douane.
24 juil

EAU de Vie et Genièvre, à vendre par TUFTS & HOBART, 20, Douane.
24 juil

BŒUF prime à l'inspection, à vendre par TUFTS & HOBART, 20, Douane.
24 juil

CHANDELLES de suif et blanc de baleine, à vendre par TUFTS & HOBART, 20, Douane.
24 juil

HUILE.—A vendre par TUFTS & HOBART, 20, Douane.
24 juil

TOILE A VOILE.—Un grand assortiment de toile de Russie, d'Angleterre, et de coton, en magasin et à vendre par WOOD & SIMMONS, 80, Magasins.
24 juil

THEODORE VOIZIN & Cie. ont transféré leur magasin, encoignure des rues Royale et Toulouse, ancien domicile de MM. Binoche frères;—la vogue qu'ils ont obtenue cette année, pour le goût qu'ils président dans leurs achats de nouveautés, sera, ils osent l'espérer, mieux méritée encore la saison prochaine. 24 juil—1m

MATÉRIAUX POUR BATISSES.

PLATRE de Paris, ciment romain et hydraulique, crains à plâtrer, pierre à chaux de Thomaston, briques à feu anglaises et de Baltimore, constamment en mains, à vendre par quantités, au gré des acheteurs par
20 juil G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane.

HECHLER & STERN,
NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
Encoignure des rues de la Commune et Tchoupitoulas.
Ils reçoivent en magasinage toutes sortes de marchandises à des prix raisonnables. 18 juin

LES Soussignés ayant pris, en jour en société, M. Henry Clapp Jr. continueront les affaires de commission et d'épicerie, sous la raison de Hall, Bein & Clapp.
1er juillet. J. HALL & A. B. BEIN.

BEAUX FUSILS & CARABINES A vendre par les soussignés un grand assortiment de beaux fusils doubles, garantis des meilleures fabriques, aussi de Tranfield et Brothers, garantiez, canal carnassières, poire, et à plomb et autres équipages de chasse.
HYDE & GOODRICH,
21 juillet 15, rue de Chartres.

AIGUILLES.—Les soussignés viennent de recevoir un nouvel assortiment de belles aiguilles de tous les numéros.
Seulement garanties celles étampées Hyde & Goodrich. A vendre en gros et en détail. HYDE & GOODRICH, 15, rue de Chartres.

ARGENTERIE.—Les soussignés offrent à vendre, un assortiment complet d'argenterie qu'ils viennent de recevoir par les derniers arrivages, consistant en couverts de tables, desserts, thés, services &c. &c., garanti argent contrôlé. HYDE & GOODRICH, 15, Chartres.
24 juil

ARTICLES de pêche—Hameçons de Limerick, perches, fil de pêche et autres articles de ce genre, à vendre par HYDE & GOODRICH,
24 juil 15, rue de Chartres.

SUCRE sur habitation—120 boucauts première qualité, à vendre par BOULIGNY & GANUCHAU, 22, Vieille Levée.
23 juil

CIGARES de la Havane—200,000 de différentes marques en magasin et en débarquement de la goëlette Virginia Antoinette, à vendre par J N RICULFI & Co, 44, rue Toulouse.
20 juil

SUCRE en pains de 1ère qualité des raffineries de sucre de Boston, constamment en mains, à vendre par J. & A. A. NOCROSS & Co.
13 juil 40, rue Gravier.

Corse de Leon, &c. &c. &c. Just received and for sale by BENJ'N LEVY, corner of Camp and Gravier streets.
jy1

—

Grands Concerts d'Eté
JARDIN DE L'ABONDANCE.

☞ Par suite du temps [illegible] le concert annoncé par M. LEHMANN aura lieu
DIMANCHE PROCHAIN

On pourra se procurer des billets [illegible] à la porte du jardin [illegible]
Prix d'entrée—50 cents.
☞ Les programmes donneront les détails de cette soirée, qui sera la plus brillante qui ait été donnée.
☞ Les billets de faveur ne seront pas reçus.
29 juil

POUR ST. LOUIS, ALTON ET QUINCY.—Le beau steamboat LITTLE RED, capitaine [illegible] Cable, partira maintenant pour le [illegible] et pour les ports intermédiaires, et partira dimanche le 1er août à 10 heures A. M. Pour fret ou passage ayant de bonnes aménagements s'adresser à bord, ou à JOHN R. SHAW & Co., 21, rue Poydras.
29 juil

POUR BOSTON.—Le brique A 1 DANUBE, capitaine Glover, partira demain et peut encore prendre sur son pont environ 50 balles; pour fret ou passage, s'adresser à
29 juil G. BEDFORD & BECK, 24 rue de la Douane.

POUR LA HAVANE.
Le brick fin voilier CARIBOU, capt. [illegible], partira positivement pour le port ci-dessus, lundi 26 du courant, et peut prendre encore sur son pont 100 barils, pour fret duquel et passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à
29 juil J. W. ZACHARIE & Co.

POUR LIVERPOOL.
Le brick CHAOS, capt. Pratt, est maintenant en chargement presse à coton d'Orleans et sera incessamment expédié. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
29 juil GEO GREEN & BROTHER.

POUR NEW YORK.
Le paquebot fin voilier LOUISVILLE, capt. Hunt, a besoin de 250 balles de coton, et sera immédiatement expédié. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord vis à vis le marché aux légumes, ou à JAMES & WOODRUFF,
27 juil 52, rue du Camp.

POUR BORDEAUX.
Le navire fin voilier CALLAO, capitaine T. Hayner, ayant la majeure partie de son chargement engagé, sera expédié incessamment. Pour compliment de fret ou passage, s'adresser à
26 juil THEOPHILE BARBANCEY, 41, rue Conti

PASSAGE POUR BORDEAUX.
Le beau navire TALMA, de première classe, capitaine Murray, partira pour Bordeaux du 1 au 5 du mois d'août prochain. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord ou à
23 juil—6 J & L GARNIER

POUR BOSTON.
Le brick fin voilier GRAND TURK, capitaine Saunders, est maintenant en chargement pour le port ci-dessus, et sera incessamment expédié. Pour fret ou passage, s'adresser à
JOHN A. MERRITT,
3 juil 4 Ø rue du Camp.

A VENDRE.—Pour fret ou chartre. Le brick fin voilier SAM HOUSTON. Pour les conditions, s'adresser à ALEXANDER GOW, 24 Bienville.
21 juil

POUR BOSTON.
Le brick A 1 DANUBE, capitaine Glover, ayant les 2/3 de son chargement arrêtés, partira sous peu de jours. Pour balance du fret et passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, ou à E. & L. P. PRESCOTT
19 juil

POUR LA HAVANE.
Le Brick APALACHICOLA, capitaine Latourneau, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage ayant de bons emménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à A. CAPDEVIELLE & CUCULLU.
9 juil

POUR MOBILE. Via nouveau Bassin. La belle goëlette MARY JANE, capitaine Farrell, ayant la plus grande partie de son chargement arrêtée, partira sous peu pour fret et passage, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp
1 juillet

POUR MOBILE. Via nouveau Bassin. La goëlette fine voilière CAROLINE, capitaine Shoemaker, ayant la plus grande partie de son chargement arrêtée, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp
1 juillet

ON A BESOIN d'un navire ou d'une barque du port de 350 tonneaux pour y apporter un chargement de tabac dans un port d'Angleterre. S'adresser à HECKLER & STERN, encoig. Commune et Nouvelle-Levée.
10 juil

POUR LA HAVANE.—Le brick DELIA capitaine Parker, partira sous peu de jours, ayant la plus grande partie de son chargement arrêtée. Pour fret et passage s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24 rue de la Douane
10 juillet

POUR ST. THOMAS.
Un petit batiment sera incessamment expédié pour le port ci-dessus. Il peut prendre 300 barils. S'adresser immédiatement à JOHN ALEXANDER, 1, rue de la Levée.
9 juil

POUR TABASCO, LAGUIRA. La belle goëlette anglaise fine voilière SULTANA capitaine [illegible], sera incessamment expédiée pour fret ou passage, s'adresser à F. DE LIZARDI & Co., 23 juin 52, rue Bienville

POUR TABASCO O LAGUIRA. La barque anglaise fine voilière GARY, capitaine Appleby, Mexico [illegible] pour fret ou passage, s'adresser à F. DE LIZARDI & Co.
23 juin 52 Bienville

☞ MM. Crocker et Livingston et Nass White [illegible] Bengal, [illegible]
J. ROBERT & Co., rue du Magasin.

A VENDRE [illegible]

LE GENDRE

Les Meurs du Buisson,
Feuilleton publié à Paris par le Siècle, reproduit par l'Abeille.
Prix [illegible] cents

Compagnie d'Assurance Mutuelle de l'Océan et contre l'incendie—Nouvelle Orléans, le 12 juin 1841.
LES directeurs ont aujourd'hui déclaré un dividende de [illegible] pour cent sur le fonds capital, payable aux actionnaires, à leurs représentans légaux, jusqu'au 2 du mois prochain inclusivement.
14 juillet E. MATHEWS, président.

COMPAGNIE DE NAVIGATION D'ORLEANS.
Nelle. Orléans, le 12 juillet 1841.
LES actionnaires de la Compagnie de Navigation d'Orléans, sont notifiés par les présentes qu'une assemblée spéciale de la tenue dans le bureau de la Compagnie, [illegible]
Par ordre de la Direction.
12 juil—1m C. LEGENDRE, secrétaire.

BANQUE DE LA LOUISIANE,
Nelle. Orléans, le 20 juillet 1841.
LE bureau de la direction de cette Banque a aujourd'hui déclaré un dividende de quatre pour cent payable aux actionnaires, à dater du [illegible] d'août.
W. E. LEVERICH, Caissier.
21 juil—10

AVIS.—Les créanciers de D. Irving & Co. sont priés d'adresser l'état de leurs réclamations au soussigné, le plutôt possible, afin de pouvoir faire une répartition de l'actif. Ceux qui doivent à cette ancienne maison sont également invités à venir payer afin de [illegible] de tous frais de poursuite.
Nouvelle Orleans, le 27 juillet 1841.
28 juillet H. HAGEDORN.

DISSOLUTION.
LA société existant entre les sous la raison Hart, Labatt & Co., est dissoute par consentement mutuel. Les affaires de cette maison seront liquidées par A. C. Labatt qui est seulement autorisé à se servir du nom de la maison en liquidation.
H. M. HART,
A. C. LABATT,
B. B. HART,
Par proc. de H. M. HART.

Le soussigné continuera les affaires de marchandises sèches et de commission sous son propre compte.
A. C. LABATT,
10 juillet—80 8 rue des Magasins.

PRECIS élémentaire de télégraphie à l'usage des établissements, par Mr. Decampe, en vente à la librairie de Lafitte, éditeur, encoignure Ste. Anne et Royale.
23 juin—10

AMANDES.—14 barils amandes écossées en bon ordre, convenables pour le marché mexicain, à vendre par A. CUCULLU, LAFEVRE & Co.
27 juin 58, Vieille Levée

TOILE D'EMBALLAGE et cordes du Kentucky, de qualité supérieure, à vendre par WILLIAM D. HEWES & Co. rue Natchez.
29 avril

AVIS DE SOCIÉTÉ. Mr. JOHN M. GOULD est admis comme associé de notre maison à dater de ce jour.
Nouvelle-Orléans, 1er juillet 1841.
1 juil—1m FROST & Co.

A LOUER.—Les deux magasins, no. 40 et [illegible] rue Tchoupitoulas, actuellement occupés par H. W. Anderson, possession en sera donnée le 1er mai.

Aussi, 3 magasins construits en briques, No. 115, rue Julia, s'adresser à PETERS & MILLARD, 4, Vieille Levée.
24 juil

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE.
300 pièces d'Ecosse très-forte,
200 do du Kentucky, do
[illegible] rouleaux, à vendre par ANDREWS & BROTH., 50, rue du Camp.
14 juil

EN débarquement du navire Alfred, 16 balles cotonnade qualité supérieure et dessins nouveaux.
KENNEDY, DUREL & Co.,
3 juil 54, rue Toulouse.

MACHINE A VAPEUR A VENDRE.
UNE machine à vapeur de la force de 15 chevaux neuve et en parfait état, et une d'une manière qui ne laisse rien à désirer, faite pour un moulin à [illegible], un moulin à coton, ou un moulin à scie, sera vendue à bas prix par F. DE LIZARDI & Co., 52, Bienville.
10 juin

AVIS.—Les personnes dont les propriétés foncières se trouvent dans les limites incorporées de la 3me Municipalité, sont prévenues que la perception des taxes sur propriétés foncières et esclaves pour l'année 1840, doit commencer à dater du 1er mai 1841.
J. F. DU GARRY,
17 mai—2m. Trésorier de la 3me Municipalité

TRÉSORERIE DE LA 3me. MUNICIPALITÉ
CONFORMÉMENT à la résolution adoptée par le Conseil en sa séance du [illegible] du courant, je préviens les contribuables débiteurs de cette Municipalité pour taxes arriérées dues sur propriétés foncières et esclaves depuis les années 1836, 1837, 1838 et 1839, qu'aux termes de la résolution précitée, ils doivent acquitter leurs comptes ou taxes au bureau du trésorier dans les trente jours qui suivront le présent avis, tous les comptes qui n'auront pas été payés à l'expiration de ce terme devant être remis entre les mains du Shérif pour faire saisir conformément à la loi, toutes les propriétés qui doivent.
J. F. DU GARRY,
14 juil—30 Trésorier de la 3me Municipalité

HUILE.—1000 gallons huile de sperme de printemps et d'été, à vendre par G. BEDFORD & BECK,
27 juil 24 rue de la Douane.

CIGARETTES garanties de Mendoza, à vendre par
24 juil J. M. CABALLERO, Vieille Levée.

WHISKEY.—300 barils rectifié, à vendre par
13 juillet CHS. BYRNE, 148, Tchoupitoulas

LARD, jambons, plats côtés et épaules, à vendre par
13 juillet CHS. BYRNE, 148, Tchoupitoulas

SUCRE en pain de première qualité des raffineries de sucre de Boston, en magasin et constamment en mains, à vendre par H. A. NORCROSS & Co,
19 juil 40, Gravier

TELESCOPES ET MICROSCOPES.
DEUX très grands telescopes sur des pieds de cuivre fabriqués par Dolland de Londres, convenables pour pensionnats et collèges.
Un très beau microscope complet, aussi une quantité d'autres ordinaires, dernièrement reçues, à vendre par HYDE & GOODRICH,
19 juil 15, Chartres.

CAFÉ, sucre—Café de St. Yago, en sacs, sucre terré en caisses, et sucre mascavado en boucauts, actuellement en débarquement de la goëlette Alex. Washington, de St. Yago de Cuba et à vendre par KOHN, DARON & Co. 20, rue Bienville
25 juin

A VENDRE par les soussignés dans leur magasin pour solder une facture:
15 paniers guignolet d'Angers, vieux,
15 caisses vin rouge de Chambertin, do
15 caisses vin rouge Pomard, do
4 barils vin de Porto.
16 juil R. A. LEFEBVRE & Co. 13, Toulouse.

TONGUES.—[illegible] bris best tongues, well cured, for sale by
jy26 J VAIRIN & Co.

—

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu vendredi 30 du courant, à 2 heures à la presse à coton de l'Union par [illegible] sous l'inspection des gardiens du port [illegible] balles de tabac du Kentucky avariées à bord du steamer Gallatin sur la rivière Cumberland et ensuite à bord du steamer W. W. Fry pour le compte des assureurs [illegible] conditions comptant.
29 juil

PAR J. GUINAULT.
Vente très-avantageuse.

IL sera vendu, Samedi 31 juillet 1841, à midi, précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.

Un lot de terre situé rue St. Claude, faisant face à la rue Dumaine, No. 184, 31 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, ensemble une belle maison bâtie en briques, nouvellement couverte en ardoises, composée de 4 appartements à feu, salle à manger et deux chambres à feu au bas, des appartements du devant, [illegible] des chambres avec grillage, cuisine, cour de ladite, écurie, puisard et citerne, la chambre pour domestique. Le tout dans un état de convenance de deux locataires.

La maison depuis 3 ans constamment été louée à 250 par mois et en très bon état.

Conditions—$2000 comptant, la balance à 6, 12, 18 & 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
28 juil—4

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu lundi 16 août un lot de terre situé rue Madison, mesurant 62 pieds de face sur 79 pieds 9 pouces de profondeur avec une belle maison à étage dessus beaux appartements, et une grande cuisine [illegible] à la rue Madison, plus deux autres petits magasins, de la même rue, un joli pavillon dans la cour, qui sert de salle à manger, cuisine, chambres pour domestiques, une cour, une chambre à bois, et les lieux. La maison principale est construite en briques du nord, la cour, et la galerie sont pavés en dalles. Conditions, moitié comptant, la balance à 6, 12, 18 mois avec billets endossés à satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les 3 magasins sont loués à raison de $750 par an.
19 juil

PAR VINCENT & DEFERRET.

IL sera vendu lundi 9 août prochain, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, à la requête de H. Leon, syndic des créanciers, au magasin récemment occupé par ledit H. Leon, encoignure des rues Bourbon et Dumaine, le stock entier d'un magasin de marchandises sèches.

Aussi—Le bail dudit magasin.

Conditions comptant. 2 juillet—1 au 10

PAR S. GUINAULT.

J. B. Lambert vs. ses créanciers.

IL sera vendu, lundi, 2 août 1841, à 4 heures précises de l'après midi, à l'encoignure des rues des Quartiers et St. Claude, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District pour le premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du 21 juillet 1841, pour compte des créanciers de la faillite de J. B. Lambert, les objets mobiliers ci-après décrits, abandonnés par lui à ses créanciers, savoir:

Armoires, tables, chaises, side board, pendule, glaces, lits, pots et pintes, batterie de cuisine, &c.

Conditions comptant. 29 juil

Pour le compte et risques des premiers acquéreurs.

PAR J. A. BEARD & Co. ENCANTEURS.

IL sera vendu samedi 31 juillet 1841, à midi, à la rotonde de la Bourse St. Louis.

Le lot de terre situé en ce village de Mechanic, mesurant 62 pieds de face sur la rue Lavoisier, avec [illegible], désigné sous le No. 1, et le lot de terre du No. [illegible] sur un plan [illegible]
[illegible]
Conditions comptant. 21 juil—4 au 13

PAR S. TASTET.

IL sera vendu jeudi 29 du courant, à 10 heures, à son magasin d'encan,
[illegible] de toile
[illegible]
Aussi pantalons et levées de Dery, chemises de calicot, &c. 23 juil

PAR S. TASTET 24, rue Toulouse.

IL sera vendu, jeudi, 29 du courant, à 10 heures, à son magasin d'encan,
[illegible] caisses bottes, souliers et brodequins.
Conditions à la vente. 27 juil.

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu samedi, 31 du courant, à midi, à la Bourse St. Louis,

FATTY, négresse âgée d'environ 21 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, et domestique de maison, pleinement garantie avec son enfant d'environ 7 mois. Cette esclave est vendue pour le compte de son propriétaire qui quitte le pays.

Conditions, moitié comptant, la balance à 6 mois en billets endossés, et portant hypothèque. 27 juil.

PAR J. P. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, pour le premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du 9 juillet 1841, il sera vendu, le jeudi 12 août prochain, à midi à la Bourse St. Louis, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, la propriété ci-après désignée, abandonnée à ses créanciers par Philippe Guesnon,

Un terrain situé dans l'emplacement de l'ancien fort St. Charles, désigné par le No. onze, formant l'encoignure des rues Champs Elysées et de la Victoire, dans la municipalité No. 3 mesurant 32 pieds anglais de face à la première, sur 100 pieds, 5 pouces de profondeur sur la seconde, conformément à un plan dressé par le voyer de la ville et en date du 18 [illegible] 1832, annexé à un acte du feu Michel S. Armas, alors notaire en cette ville; ensemble les bâtisses et autres améliorations et dépendances qui s'y trouvent sur le dit terrain.

Termes et conditions de la vente—$5,280 payables comptant, et la balance par des billets endossés à satisfaction et portant hypothèque [illegible]. Les dits billets, à défaut de paiement, à leur échéance, porteront dix pour cent d'intérêt, par an, [illegible] l'acte de vente sera passé par devant M. Octave de Armas notaire, aux frais de l'acquéreur.
17 juil—4 3 p

PAR S. GUINAULT.

IL sera vendu Samedi, 31 juillet, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis,

La négresse créole Caroline, âgée de 18 à 20 ans, blanchisseuse, un peu repasseuse, cuisinière, domestique de maison, bonne gardienne d'enfant, garantie des vices et maladies prescrits par la loi.

Conditions—Moitié comptant et la balance à un an de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente se passera par devant J. Cuvillier, not. public.

Les personnes qui désirent traiter à l'amiable peuvent s'adresser à l'encanteur. 19 juil—19,20,22,23,31

PAR M. BARNETT Jn.
Succession de John Frank.

IL sera vendu samedi, 31 du courant, à midi, à la Bourse rue St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable juge de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 9 juillet 1841 et sous la direction, de [illegible] 33 1/3 cent. [illegible] de la succession du dit John Frank,

120 actions de la compagnie du chemin de fer de Pontchartrain payées en plein.

[illegible] de la banque de la Louisiane, également payées en plein.

Conditions comptant. 20 juillet—11

LETTRE de Change sur France—Une petite traite sur Paris, directement, de $1400 francs, à vendre par CANTIN, DARAN & Co.
27 juil 11 et 13, rue St. Louis.

AVIS.—Les soussignés ont formé une société commerciale dans le but d'établir une épicerie et faire des affaires en général, sous la raison Abraham Davega & Me Farlane comme associé commanditaire.
ABRAHAM DAVEGA,
J. S. McFARLANE.
27 juil—1m cps

JAMBONS.—200 barils jambons [illegible], à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co,
27 juil 36, rue Poydras.

JAMBONS, épaules [illegible], à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co,
27 juil 36, rue Poydras.

WHISKEY.—300 barils rectifié, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co.,
27 juil 36, rue Poydras.

PORC.—[illegible] barils Mess, 7 do. clair, 5 do. dessus à l'inspection de Boston, à vendre par P. A. GIRAUD,
27 juil 12 rue Tchoupitoulas

LARD, [illegible], à vendre par P. A. GIRAUD,
27 juil 12 rue Tchoupitoulas.

SUIF. [illegible] en barres à vendre par P. A. GIRAUD,
27 juil 12 rue Tchoupitoulas

ORANGES SUR BOSTON.—[illegible] jours de vue et [illegible] de [illegible], à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co,
27 juil 36, Poydras.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE.—450 rouleaux et 41 pièces en débarquement des steamers Tippecanoe et Président, à vendre par LAYET & AMELUNG,
27 juil 111 Tchoupitoulas.

FARINE.—500 barils supérieure en magasin à vendre par LAYET & AMELUNG,
27 juil 111 Tchoupitoulas.

VIN.—1800 caisses vin marque St. Julien [illegible] barils vin rouge de Bordeaux, à vendre par A. CAPDEVIELLE & CUCULLU, 58, Vieille Levée.
27 juil

BRIQUES à feu.—15,000 briques à feu de Pansacola, [illegible]
30,000 briques à feu de Baltimore [illegible]
10,000 do do [illegible] à vendre par F. LEFEBVRE, Vieux Bassin
27 juillet

CIGARES de la Havane. Un petit assortiment considérable [illegible], à vendre par CHARLES CLEGG, 11, rue St. Charles
27 juillet

VINS de Xérès.—[illegible] supérieur vins de Sherry pale en bouteilles, [illegible] un petit lot de Madère des [illegible], à vendre par CHARLES CLEGG, 11, rue St. Charles
27 juillet

MADÈRE mexicain, [illegible] liqueurs fines superfines 36 paniers et autres marchandises convenables pour le marché mexicain, sujettes au drawback, vendues pour clore des factures, s'adresser à CHARLES CLEGG, 11, rue St. Charles
27 juillet

[illegible] ITS en cuivre portatifs pour voyages, matelats et moustiquaires, à vendre par CHARLES CLEGG, 11, rue St Charles
27 juillet

ON a besoin d'un bon jardinier, à même de pouvoir diriger les travaux d'une petite ferme.
S'adresser à R. A. LEFEBVRE & Co.
16 juil 13, rue Toulouse

A VENDRE en débarquement du navire Tybus, en face de la rue des Ursulines (second du Bordeaux),
12 quarts de pipes vieille eau-de-vie Cognac, fine Champagne (1836)
R. A. LEFEBVRE & Co.
16 juil 13, rue Toulouse.

ON a besoin de 1000 sacs gros sel de Liverpool. S'adresser à bord du steamer Catalina ou à CHARLES DOANE, 60, rue Poydras
16 juillet

PORC.—Jambons, toile d'emballage, &c. &c., à vendre par les soussignés,
100 barils porc mess et prime, 181 do jambons enveloppés, qualité supérieure, 80 do. do. non enveloppés, do. do. 300 pièces toile d'emballage du Kentucky, 160 rouleaux corde, 15 balles ficelle, 1,800 sacs en pièce, 300 caisses pipes, 15 barils genièvre américain, 2 pipes do. 4 1/2 pipes eau de vie américaine, 12 caisses kirsch waser.
LAUVE BROTHERS,
30 juin 2, Vieille Levée.

EAU DE VIE DE COGNAC.—33 barils vieille eau-de-vie en débarquement du navire Talma; aussi en magasin, 20 demi pipes [illegible] des meilleures marques, à vendre par J. ALBERT, 18, rue St. Louis.
1 juil

160 caisses cigares de la Havane, 100 sacs café Havane, 1re qualité, 200 boucauts de Cuba, 200 barriques vin rouge de Catalogne, 200 boîtes cigares Regalia Canones, &c., 20 barils vin de Porto, 20 barils vin de Madère, à vendre par CUCULLU, LAFEYRE & Co
21 juil

$10 DE RECOMPENSE—Partie marronne de chez le soussigné, le 24 du courant, l'esclave MARY ou MARY ANN ainsi qu'elle se fait appeler. Elle est âgée d'environ 17 ans, griffonne, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, bien constituée et forte, [illegible] robe de calicot [illegible], un mouchoir rouge sur la tête. On suppose qu'elle est dans la municipalité. La personne qui la logera dans une geole [illegible] recevra la récompense.
27 juil—8 S. SOMBIERA.

A VENDRE dans les magasins des soussignés:
[illegible] caisses vin [illegible] véritable, cru garanti, Gruaud, Larose (Médoc) année 1835.
Un fort assortiment de vins vieux, en barriques, demi barriques et en caisses de divers crus, pour famille.
Une quantité de dames-jeannes vides.
R. A. LEFEBVRE & Co.
16 juil No. 13, rue Toulouse.

[illegible] 75 do domestic and N. O. rum;
45 do do gin and brandy. For sale by
jy7 S LATAPIE, 65 Old Levee